

## > Un bilan catastrophique dans l'éducation nationale

### LE GOUVERNEMENT DOIT CHANGER DE POLITIQUE

#### **La rigueur : politique budgétaire néfaste pour l'ensemble des français**

La France compte plus de 8 millions de pauvres alors que les très hauts revenus augmentent rapidement et fortement. Alors que les inégalités se développent et s'enracinent profondément, le gouvernement pour le compte du MEDEF accentue les politiques de rigueur budgétaire. Son projet de démolition des services publics se poursuit alors qu'ils permettent d'estomper les inégalités. Avec un taux de chômage très élevé et qui s'annonce destructeur dans les prochains mois, il continue à faire pression sur les salaires, à remettre en question les solidarités et les droits fondamentaux. Faisant mine de revenir sur la répartition des richesses, le gouvernement propose de taxer à 3 % les revenus de plus de 250 000 euros : en réalité un pourboire. Ce ne sont pas moins de 11 milliards d'euros qui seront supportés par l'ensemble des salarié-es. Après avoir renoncé à les taxer pour ensuite leur emprunter des fonds à des taux exorbitants, le gouvernement veut faire rembourser par les salarié-es l'ensemble de la dette aux organismes financiers. Cette

dette est une véritable arme utilisée par les gouvernements européens pour détruire, marchandiser les services publics et instaurer partout l'austérité. Le gouvernement s'acharne à considérer les services publics et leurs personnels comme un coût pour la société se refusant de les voir comme les nécessaires investissements sociaux et pourtant productifs d'avenir !

Il est scandaleux de constater que le budget de l'Éducation Nationale qui concerne 13 millions de scolaires ne reçoit que 61 milliards d'euros alors que le remboursement des intérêts de la dette s'élève à lui seul à plus de 50 milliards d'euros.

Les mesures votées par le Parlement ne remettent en cause, ni les niches fiscales qui profitent essentiellement aux grands groupes, ni la défiscalisation des heures supplémentaires, ni l'ISF, ni les mesures en faveur du développement de l'apprentissage... Elles acculent les mutuelles, acquies du mouvement ouvrier en France, à une nouvelle augmentation des contrats complémentaires santé solidaires. Inévitablement, les hausses de cotisations vont reposer sur les ménages et écarter des millions de personnes de l'accès aux soins. Elles mettent ainsi en péril la situation financière des mutuelles, en leur transférant toujours plus de charges. Ces mesures ne peuvent que briser les solidarités, développer le système assurantiel privé et renvoyer à l'individualisation des situations. Elles ont des effets calamiteux qui appauvrissent tant les étudiant-es, les salarié-es, les chômeurs et chômeuses que les retraité-es. C'est inacceptable !

#### **Problème du chômage et de l'insertion des jeunes**

Les jeunes sont avec les seniors les publics les plus touchés par le chômage. La stigmatisation des jeunes n'a d'autre objectif là encore que d'imposer des choix idéologiques : baisse des salaires, précarité généralisée... De nombreuses études ont montré qu'il n'y avait pas de corrélation entre voies de formation et insertion des jeunes. De plus, on sait que le diplôme reste en France la garantie d'insertion durable sur le marché de l'emploi. Pour améliorer l'insertion professionnelle des jeunes, le gouvernement impose de mauvaises mesures : l'exclusion précoce dès 14 ans du système éducatif et le développement coûte que coûte des contrats

d'alternance ne peuvent constituer une solution pour les élèves mis en difficulté dans le système scolaire. Il ne répond pas aux besoins d'élévation du niveau de qualification nécessaire à une entrée durable dans l'emploi pour l'ensemble des jeunes.

Pour nous, l'une des solutions doit être de développer l'emploi dans la fonction publique afin de permettre à des dizaines de milliers de jeunes d'accéder à l'emploi public. Pour ces jeunes et pour développer la qualité des services publics, il y a urgence à ce que l'État employeur montre l'exemple en renonçant au non-remplacement d'un fonctionnaire sur 2 partant à la retraite et en créant les emplois nécessaires au développement des services publics. Il doit aussi montrer l'exemple dans sa politique salariale en renonçant au gel du point d'indice et ainsi qu'au développement de l'individualisation des carrières. Rappelons que cette gestion individualisée, pour ne pas dire individualiste, a pour but essentiel d'accroître la « productivité » de chaque individu, d'instaurer davantage d'arbitraire et ainsi compenser la massification des suppressions de postes, ce à quoi le SNUEP-FSU entend s'opposer fermement !

#### **Non-titulaires et précarité**

**Le projet de loi relatif aux non-titulaires** sera examiné par le parlement dans les prochaines semaines. Son adoption devrait permettre l'intervention des premières titularisations dès 2012 mais il est marqué par les limites réelles du protocole de mars. La FSU et le SNUEP s'adresseront aux parlementaires et solliciteront des audiences avec les personnels concernés pour élargir les possibilités de titularisation. Ils interviendront à tous les niveaux pour un recrutement de titulaires en nombre suffisant et poursuivront la lutte contre la précarité. Face au non-renouvellement des contrats CUI, la mobilisation se poursuit (recours aux prud'hommes, intervention auprès des préfets...) et le SNUEP-FSU rappelle sa revendication de recrutement de personnels statutaires sur les missions qu'ils exercent. Ces missions ne doivent pas être réalisées par d'autres catégories de personnel : CPE, enseignant-es, surveillant-es, etc.

#### **SOMMAIRE du SNUEP Infos 171**

- > Un bilan catastrophique dans l'éducation nationale : le gouvernement doit changer de politique PP.1-2
- > Élections professionnelles : vote électronique, un déni de démocratie - Zoom sur le nouveau statut des chefs de travaux P.3
- > Formation des enseignants : masters en alternance : le ministère a encore mis la charrue avant les bœufs P.4
- > Le complément mode de garde élargi pour les parents en 2012 - Les retraité-es sont actifs et actives - Du côté des académies P.5
- > Péle-mêle : à l'écoute des syndiqué-es - Lu au bo P.6
- > Colloque fsu - 28 septembre 2011 : avec la fsu, donnons un avenir au système éducatif... pour la réussite de tous P.7

## Rentrée scolaire difficile

La rentrée scolaire a révélé les difficultés liées aux 16 000 suppressions supplémentaires de postes et à la mise en œuvre des réformes contestées (80 000 postes de PLP en 8 ans...). Les conséquences seront dramatiques pour les élèves et notamment pour les plus fragiles : sureffectifs dans des classes de moins en moins dédoublées, réduction de l'offre formation, fragilisation des vies scolaires, problème de remplacements, élèves non affectés (11 000 élèves : chiffres du ministère), aggravation des conditions et augmentation de la charge de travail pour les personnels...

Le dernier rapport de l'OCDE confirme d'ailleurs les inégalités à l'École. La France est en queue de peloton sur nombre d'indicateurs : taux de scolarisation des jeunes, poids des inégalités sociales dans les résultats scolaires, dépenses d'éducation, sorties sans qualification et... baisse du pouvoir d'achat des salaires des enseignant-es depuis 1995.

Or, pour respecter la règle du « 1 sur 2 », le gouvernement envisage encore 14 000 nouvelles suppressions dans l'Éducation (30 500 emplois de fonctionnaires) au budget 2012. 6 550 postes seront supprimés dans le 2<sup>nd</sup> degré à la rentrée 2012 et nous savons que l'enseignement professionnel sera fortement concerné : la généralisation du Bac pro 3 ans qui arrive à son terme est un levier qui va permettre au gouvernement de supprimer des milliers de postes, probablement près de 3 000 postes à la rentrée 2012. La période du débat budgétaire sera déterminante. Avec le récent « basculement » de majorité au Sénat, dans un contexte de campagne présidentielle, le SNUEP-FSU doit continuer à mobiliser les collègues et plus largement alerter l'opinion publique. Le SNUEP-FSU interpellera le nouveau président du Sénat sur la question des suppressions de postes dans l'Éducation Nationale et sur le développement de l'apprentissage.

Le SNUEP-FSU continuera à dénoncer le plan de relance de l'alternance inefficace mis en place par ce gouvernement.

## Pour une autre politique éducative

L'École peut et doit faire réussir tous les jeunes, c'est-à-dire leur offrir une scolarité complète jusqu'à 18 ans avec l'accès à une culture commune et à une qualification. Cela suppose de mettre en place de toutes les autres réformes : abroger la réforme du Bac Pro 3 ans, refonder l'éducation prioritaire, revenir sur la question de la carte scolaire, dispenser une autre formation des enseignants afin de leur permettre d'exercer au mieux leur métier, mettre en place le projet alternatif au Bac Pro 3 ans du SNUEP-FSU pour l'Enseignement Professionnel public sous statut scolaire.

Pour le SNUEP-FSU la mise en place des masters en alternance ne répond en rien au

problème de la formation des enseignants. La possibilité d'accéder à la formation sous un statut d'apprenti nous paraît dangereuse. Quel va être le statut de maître d'apprentissage dans les lycées publics ? Comment vont-ils être rémunérés ? Au-delà de ces questions, ces formations en alternance participent du développement de l'emploi précaire. Les étudiants ou les apprentis vont encore une fois être mis en responsabilité dans les classes sans aucune formation sérieuse. De fait, les étudiants ou apprentis vont devoir assurer les cours (1 jour par semaine), valider leur master et réussir leur concours la même année ! La charge de travail risque d'être insurmontable et leur réussite risque d'en pâtir. Il y a urgence à réformer la formation des enseignant-es en réhabilitant au cœur de cette réforme leur formation professionnelle et la réussite de tous les élèves.

Actuellement, avec la mise en place des réformes Châtel, les enseignant-es se sentent de plus en plus empêché-es dans leur métier.

La déclaration du Président de la République, le jour de la grève massive dans l'Éducation Nationale, affirmant que les enseignants sont privilégiés grâce à leur statut est une véritable provocation indigne d'un chef d'Etat.

L'annonce par le président de la République et par le ministre Luc Châtel d'ouvrir des discussions sur le service des enseignant-es au moment où se multiplient les atteintes contre nos statuts et nos conditions de travail (recrutement de personnels précaires par les chefs d'établissement, programme CLAIR, affectation des personnels sur 2, 3 voire 4 établissements, service dans des disciplines « connexes », augmentation des tâches liées aux CCF, développement des HVC, du tutorat, etc...), ne peuvent que nous alarmer très fortement. Devant les campagnes médiatiques du gouvernement et de certaines organisations mettant en débat les missions et services des enseignants, le SNUEP-FSU et ses militant-es portent un autre projet pour l'École dans le débat public afin de faire entendre nos mandats.

## Réussir les élections professionnelles

Les élections professionnelles d'octobre revêtent un caractère particulier. La participation doit être forte pour déjouer les manœuvres du gouvernement qui table sur une faible participation. Nous devons tout mettre en œuvre pour que la FSU reste la 1<sup>ère</sup> fédération de l'EN et que le SNUEP devienne l'interlocuteur incontournable pour les PLP. Ces élections doivent imposer dans le paysage syndical un syndicalisme de lutte et de transformation sociale.

## Intensifier l'action après le 27

Les PLP et CPE ont massivement été en grève le 27 septembre, notamment en lycée professionnel, SEP, SEGPA et EREA : près de 50 % des personnels

n'ont pas assuré leur service. Cette mobilisation est le signe d'un rejet massif de la politique gouvernementale de l'enseignement professionnel public : les personnels ont signifié leur opposition à la dévalorisation de nos métiers qui s'inscrit dans le développement du tout-CCF, dans la dévalorisation des diplômés et des qualifications, dans le développement des diplômes locaux, dans la généralisation du Bac Pro 3 ans, etc.

Le 27 septembre, la FCPE, l'UNL et l'UNEF ont rejoint l'action initiée par la FSU et ses syndicats. Il nous faut continuer à fédérer toutes les forces syndicales pour faire céder ce gouvernement. L'action doit s'amplifier, dans la fonction publique mais aussi dans le secteur privé, ce qui impose à la FSU de reprendre les négociations interpro.

La FSU appelle aux mobilisations du 6 octobre avec les retraité-es pour la défense du pouvoir d'achat. Le dossier des retraites n'est pas clos. La FSU publie un mémento *Retraites* pour informer tous les personnels de la nouvelle réforme et permettre ainsi de poursuivre les nécessaires actions pour revenir sur cette réforme.

Face à la situation de crise, le SNUEP-FSU estime indispensable la mobilisation générale des salarié-es. Dans le cadre de l'interpro, la FSU a proposé l'organisation d'une journée de grève unitaire indispensable pour s'opposer efficacement à la politique d'austérité qui se met en place dans notre pays. Cette proposition n'a pas été retenue. Cependant le SNUEP-FSU considère important que les salarié-es se rassemblent dans l'action. C'est pourquoi le SNUEP-FSU appelle les personnels à faire de la journée unitaire interprofessionnelle du 11 octobre une grande journée d'action sous des formes diverses permettant des manifestations importantes. Là où les conditions sont réunies dans des départements ou des secteurs professionnels, la grève pourra être un outil pour permettre une mobilisation importante des personnels.

Dans l'Éducation, Le SNUEP-FSU considère qu'il faut donner des suites rapides à l'action du 27. La FSU doit rester à l'initiative en contactant rapidement les fédérations de l'Éducation, elle proposera dans ce cadre de poursuivre l'action dans le cadre le plus unitaire possible afin de faire pression sur le vote du budget 2012. (lettres au parlementaire, rassemblements...).

Pour l'enseignement professionnel  
> Ne lâchons rien !



## VOTE ÉLECTRONIQUE : UN DÉNI DE DÉMOCRATIE !

Le SNUEP-FSU tient à exprimer son opposition aux nouvelles modalités qui régissent le scrutin des élections professionnelles. Le vote électronique est incompatible avec l'acte citoyen et son caractère collectif. De par son caractère opaque c'est un danger pour la démocratie: ce mode de vote interdit tout contrôle citoyen par les électeurs, les électrices ou les candidat-es.

Le SNUEP-FSU craint que par la suppression du quorum et les modifications des modalités de vote, la participation des personnels de l'Éducation nationale ne connaisse une baisse significative, alors que les taux de participation étaient jusqu'à présent parmi les plus forts pour des élections professionnelles. L'avancement des élections professionnelles en début de trimestre alors qu'elles avaient lieu

traditionnellement en décembre, l'allongement de la durée du mandat de 3 à 4 ans, sont autant de preuves de la volonté de nuire à l'expression démocratique.

Le SNUEP-FSU dénonce les nouvelles modalités de vote par voie électronique qui empêchent toute vérification de la régularité des opérations électorales ; les machines, les logiciels et les sociétés sous-traitantes ne peuvent garantir la même fiabilité et la même confiance qu'un vote à l'urne, public, observé par des assesseurs, offrant la possibilité de recomptage.

Le SNUEP-FSU exige qu'à l'avenir **le vote papier redevienne la règle** pour l'ensemble des scrutins concernant l'enseignement professionnel. Il demande le retrait du décret n° 2011-595 du 26 mai

2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction publique d'État.

**Le SNUEP-FSU appelle tou-tes les collègues de LP, SEP, SEGPA et EREA à voter massivement au scrutin du 13 au 20 octobre** afin de mettre en échec la tentative du gouvernement de délégitimer le vote des personnels.

**Ce scrutin est l'occasion pour les personnels de l'enseignement professionnel public d'exprimer leur profond désaccord avec les politiques gouvernementales qui participent de la casse du service public d'éducation.**

### > ZOOM sur...

## LE NOUVEAU STATUT DES CHEFS DE TRAVAUX

*Les chefs d'établissement de l'académie de Lyon ont reçu un courrier dans lequel il était indiqué que suite à la nouvelle circulaire sur les chefs des travaux, ces derniers n'auraient plus droit aux HS. Il n'y aurait pour l'instant que quelques académies concernées par cette décision (Lyon, Créteil ...). Qu'en est il exactement ? Qu'est ce que cette circulaire va changer pour les CTX ?*

La circulaire qui fait référence pour les chefs de travaux est celle parue au Bulletin officiel n°17 du 28 avril 2011, circulaire n° 2011-056.

Si on commence par la fin :

*V - Le régime indemnitaire des chefs de travaux Les personnels exerçant les fonctions de chef de travaux bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire de 40 points d'indice majoré, de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves prévue par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, et d'une indemnité de responsabilité prévue par le décret n° 91-1259 du 17 décembre 1991.*

**La circulaire n° 91-306 du 21 novembre 1991 portant sur les chefs de travaux des lycées techniques et des lycées professionnels est abrogée.**

Donc plus d'HS.

Si on reprend un peu plus haut la circulaire, le flou le plus total règne sur la question des HS :

*II - Référentiel métier du chef de travaux  
A) Missions et activités du chef de travaux (...)*

*Outre ses missions dans les quatre domaines précités, le chef de travaux peut assurer des séquences d'enseignement ponctuelles dans l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci et participer à des actions de formation en direction de jeunes ou d'adultes, dans le cadre d'organismes de formation initiale et continue,*

*en dehors de son service, à la condition qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses missions citées précédemment, et dans le respect des textes réglementaires.*

Les chefs de travaux sont des professeurs : PLP ou certifiés ou agrégés. Ils sont déchargés de cours pour exercer leur fonction. S'ils font EN PLUS des heures de cours, rien n'est prévu dans la circulaire.

Cf. SNUEP Info N° 163 : [http://www.snupep.fr/circulaire/infos\\_163/snupep\\_infos163.pdf](http://www.snupep.fr/circulaire/infos_163/snupep_infos163.pdf): « La circulaire fait apparaître un alourdissement de la charge de travail dans les quatre domaines spécifiés. Aucune rémunération n'est prévue pour les heures que le CTX peut faire à l'extérieur ou à l'intérieur en tant qu'intervenant sauf à connaître les textes régissant les rémunérations de ces actions. » Et il n'y a pas d'autres textes que la circulaire n° 2011-056 du 4-4-2011...

Ca n'est donc pas la peine de faire des heures supp' non payées.

Ce qui est aberrant, c'est que certaines académies connaissent une situation où les HS ne sont plus payées alors que d'autres continuent de les payer.

Le SNUEP-FSU interpellera le ministère sur cette question et fera valoir ses mandats de congrès.

Le temps de service des PLP CTX est actuellement de 39 heures. Ce temps de travail n'a jamais été réévalué depuis 1991 alors que les taches qui lui échoient ont évolué et augmenté depuis plus de 10 ans : contact avec la région, appel d'offre, responsabilité des stages, organisation des certifications, impulsion, centralisation et remontée des projets d'accompagnement personnalisé, production de documents professionnels et surtout animation de nombreuses réunions qui génèrent une préparation chronophage souvent en plus du temps au lycée...

Le SNUEP-FSU demande :

- une remise à plat, concertée avec les organisations syndicales représentatives, des missions du chef des travaux et la création de postes d'assistant de PLP CTX
  - que le temps de travail des PLP CTX soit de 35 h
  - que le CTX nommé en LP soit un PLP
  - que les PLP CTX restent dans le corps des PLP avec un temps de travail annuel de 36 semaines
  - le remplacement de l'indemnité de responsabilité par des points de NBI
- Le SNUEP-FSU dénonce et refuse l'utilisation des coordonateurs de disciplines comme échelon intermédiaire d'une hiérarchie administrative et pédagogique.

## > Formation des enseignants : Masters en alternance

# LE MINISTRE A ENCORE MIS LA CHARRUE AVANT LES BOEUF

Cette circulaire n'a fait l'objet d'aucune concertation ni information de la part du MEN.

Les deux types de stage, largement dénoncés pas les congrès de la FSU et du SNUEP, sont maintenus.

### 1. Les stages d'observation et de pratique accompagnée

Ils peuvent être intégrés aux deux années de cursus Master, sous forme groupée ou filée. Leur durée est davantage cadrée : Inférieure à 40 jours et sans dépasser 6 semaines. Ils s'effectueront de préférence en binôme. Les conventions sont signées entre le stagiaire, le chef d'établissement et l'établissement d'enseignement supérieur.

### 2. Les stages en responsabilité

Ils sont destinés aux étudiants de 2<sup>ème</sup> année de Master, prioritairement aux admissibles aux concours, notamment à ceux qui sont inscrits à Pôle Emploi, au CNED ou dans un établissement privé dans la limite des places disponibles dans l'Académie. Ils consistent à prendre totalement une classe en responsabilité. Leur durée est également inférieure à 40 jours sans dépasser 6 semaines. Le maître de stage exerce un rôle de guide, et procède à un suivi régulier de l'étudiant pendant toute la durée du stage.

Les conventions sont signées entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement supérieur et le Recteur (Dans ce cas l'étudiant est stagiaire de l'Etat). Pendant le stage en responsabilité, les étudiants ont la qualité d'agents contractuels de droit public. Le contrat s'établit en application du statut de la fonction publique (Article 6-2e alinéa de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984). Il donne droit à une rémunération hebdomadaire de 495,40 €, pour une quotité de service équivalente à celle des titulaires. Il est également conforme aux dispositions sur les non titulaires du décret 86-83 du 17 janvier 86 (Art 2)

### 3. Expérimentation des masters en alternance !!! (Un bilan sera-t-il tiré de cette expérimentation ?)

Les établissements d'enseignement supérieur peuvent proposer d'acquiescer un master intégrant une préparation aux concours de l'enseignement via la modalité de l'alternance dans le cadre de conventions avec les recteurs d'académie :

- Parcours alternés au sein de masters existants, intégrant une préparation aux concours

- Voie de l'apprentissage au sein de masters existants

Les objectifs généraux de l'alternance sont de « renforcer la professionnalisation, de faciliter l'entrée dans le métier et d'aménager des interactions entre théorie et pratique » : Ce sont des mandats du SNUEP FSU, notamment pour les professeurs fonctionnaires stagiaires qui apprécieraient que le Ministère leur applique les mêmes objectifs. Quant au fait de s'approprier des « pratiques pédagogiques variées », on peut en douter : Comme l'apprenti ou stagiaire en alternance de l'industrie qui ne verra qu'une entreprise, voire qu'un atelier, l'apprenti professeur ou le stagiaire en alternance ne verra que l'établissement dans lequel il est affecté.

Le SNUEP FSU a soulevé les problèmes financiers posés à de nombreux étudiants par l'allongement de la formation, mais le MEN reprend l'argument à son compte en créant ces formations en alternance sous couvert d'ouverture sociale ! Et il invente en même temps l'Université à 2 vitesses pour devenir enseignant : Ceux qui auront les moyens de suivre les formations sans être salarié, et ceux qui seront soumis à la précarité Education Nationale (AED, contractuels) par ces dispositifs en alternance, pour poursuivre leurs études et devenir enseignant. Le volume total des tâches pédagogiques et éducatives confiées aux étudiants ne peut excéder le tiers du service annuel du corps de référence. Il ne reste donc plus que deux tiers du temps de formation pour les enseignements théoriques.

### 3.1. Parcours alternés au sein de masters existants

Les stagiaires en alternance ont droit à un maître de stage. Ils signent une convention tripartite avec le Supérieur et les services Académiques. Ils ont la qualité de contractuel de droit public. Un premier contrat d'assistant d'éducation peut être envisagé (décret

2003-484 du 6 juin 2003). Dans un second temps, il est complété ou remplacé par un contrat permettant d'exercer en responsabilité la fonction envisagée. Ces contrats donnent droit à une rémunération sur la base de 495,40 € hebdomadaire pour un temps plein tout en bénéficiant des dispositifs de bourses de l'enseignement supérieur (circulaire en cours de rédaction)

### 3.2. Voie de l'apprentissage au sein des masters existants

Ainsi le dogme de l'apprentissage gagne le secteur public et la formation des enseignants, au détriment des contenus de formation.

Toute nouvelle offre de formation est proposée par un avenant à la convention de création du CFA. Le suivi administratif et pédagogique du contrat d'apprentissage est assuré par le CFA (ou section d'apprentissage). La durée du cursus de l'apprenti se conforme aux articles R.117-6 et suivants du code du travail. L'Université élabore le dispositif pédagogique et assure un suivi individualisé. L'éducation nationale assure à l'apprenti une formation professionnelle complète correspondant au métier choisi. Elle désigne, pour chaque apprenti, un maître d'apprentissage. La modalité de l'alternance inscrite au sein d'un cursus de master intégrant une préparation aux concours de l'enseignement fait l'objet d'un suivi et d'un bilan quantitatif et qualitatif conjoints du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. À partir du référentiel du métier d'enseignant en dix compétences actualisé en 2010 (arrêté du 12 mai 2010), un référentiel de la formation aux métiers de l'enseignement et de la formation sera proposé aux universités.

**Ce qui prouve bien que l'on a mis la charrue avant les bœufs !!!**

*Source : circulaire sur la professionnalisation des formations pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement publiée au BO n°34 du 22 septembre*

## > Le complément mode de garde élargi pour les parents en 2012

**En juin 2012, le complément du libre choix du mode de garde pour parents isolés sera augmenté à hauteur de 40 %. En revanche, le complément de libre choix d'activité sera soumis à la contribution sociale généralisée.**

**Le complément du choix de mode de garde sera augmenté à 40 %**

Bonne nouvelle pour les bénéficiaires du [complément de libre choix du mode de garde](#) (CMG) : **en juin 2012, une nouvelle mesure prévoit d'augmenter de 40 % les plafonds de ressources des parents isolés** ayant des enfants de moins de 6 ans. Cet élargissement permettra aux familles concernées de bénéficier d'un montant plus élevé du CMG. Cette nouveauté figure dans le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale.

D'autre part, à partir du **1er janvier 2012**, les parents bénéficiaires du CMG seront **dispensés de faire une nouvelle demande d'attribution** lors de la naissance d'un autre enfant.

Actuellement, ce complément concerne les parents isolés ou vivant en couple, faisant garder leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, une garde à domicile, une association, une entreprise habilitée ou une micro-crèche. Cette aide permet une prise en charge par la Caf d'une partie de la rémunération du salarié qui assure la garde de l'enfant (le montant de l'aide varie selon la rémunération des parents). Qui plus est, elle permet une prise en charge des cotisations sociales (à 100 % pour une

assistante maternelle, et à 50 % pour une garde à domicile).

**Le complément de libre choix d'activité est revu à la baisse**

Mauvaise nouvelle en revanche pour les bénéficiaires du [complément de libre choix d'activité](#) (CLCA) : **cette prestation va être soumise à la contribution sociale généralisée (CSG)**. Ce revenu permet au parent qui fait le choix de réduire ou cesser totalement son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant de moins de 3 ans, de toucher une aide. Avec cette nouvelle taxe CSG, le CLCA sera **minoré de 35 €**. Ainsi, au lieu de toucher 560,40 €, les parents bénéficiaires de CLCA (et qui ne touchent pas la Paje) toucheront 525,40 €.

Source : [dossierfamilial.com](http://dossierfamilial.com)

## > Les retraité-e sont actifs et actives

**Les retraité-es participent aux actions syndicales**

Le mouvement de l'automne contre le projet de loi rétrograde sur les retraites a vu actifs et retraité-es s'y opposer et manifester ensemble massivement dans les rues. Ce mouvement de grande ampleur était un refus actif de la politique antisociale du gouvernement. Même si le projet de loi a été adopté, avec le report de 2 ans du départ de l'âge de la retraite, il n'en demeure pas moins que l'opinion publique y est majoritairement défavorable : 70% des Français y sont opposés.

En tout état de cause, l'unité d'action intersyndicale a créé une dynamique unitaire exceptionnelle et une solidarité inter-générationnelle très forte. Car la politique gouvernementale consiste d'abord dans le dé-tricotage systématique des acquis sociaux, que subissent tous les Français, à part une minorité de privilégiés.

Nos organisations syndicales intègrent davantage leurs retraités dans l'action syndicale : parce qu'ils sont de plus en plus nombreux et parce qu'ils veulent perpétuer les luttes syndicales pour la justice sociale. Certes, les retraité-es ont des situations spécifiques. Mais la baisse du pouvoir d'achat concerne tout le monde, actifs et retraités. Et cela ne peut laisser ces derniers indifférents si leurs enfants ou petits-enfants ne trouvent pas d'emploi.

**Les retraité-es participent aussi à la vie du syndicat**

À l'heure de la campagne de réadhesion menée par le SNUEP-FSU, nombre de collègues partis en retraite et aujourd'hui pensionnés nous disent ne plus se sentir concernés par l'activité syndicale. Il faut rappeler tout de même que le SNUEP-FSU syndique aussi les PLP pensionné-es de l'éducation nationale.

À ce titre, le SNUEP-FSU porte de nombreuses revendications pour cette

catégorie de syndiqué-es, pas forcément toujours les mieux loti-es du fait de la spécificité de la voie professionnelle et des carrières de ses personnels. Pour preuve, les polypensionné-es sont les plus désavantagé-es pour le calcul des droits à pension.

Aujourd'hui, la cotisation des retraité-es est de 96 euros pour les PLP CN et de 108 euros pour les PLP HC sachant que 66% de la somme est récupérable sur les impôts. L'adhésion revient donc à 32 euros pour un retraité PLP CN et 36 euros pour un retraité-e PLP HC.

Le SNUEP-FSU doit pouvoir compter sur le soutien de tou-ttes les PLP : actifs, actives et retraité-es, que ce soit par le biais d'une réadhesion au syndicat ou par la présence dans les instances syndicales, ou dans la rue, pour faire valoir les droits des retraité-es.

## > DU CÔTÉ DES ACADÉMIES

• La lutte continue dans l'académie de Clermont-Ferrand

La cour d'appel de Riom RELAXE Jacky Belin et Jérôme Gallois, 2 militants CGT moulinois de l'intersyndicale interpro ayant participé aux mouvements de l'automne et condamnés en 1ère instance pour l'exemple. Dans le contexte de crise dans la justice et entre la justice et le pouvoir, auquel ce jugement n'est sans doute pas étranger, c'est une vraie victoire syndicale dont le SNUEP-FSU Clermont-Ferrand est partie prenante.

• Dans l'académie de Bordeaux, les contractuel-les mis à mal

Les contractuel-les n'auront plus droit à rien si nommé-es sur deux établissements. Le rectorat fait une lecture restrictive du texte : « *N'y ont droit que les personnels nommés à titre définitif.* » De plus, nous constatons que de nombreux-nombreuses contractuel-les démissionnent vu les conditions salariales. Pour défendre vos droits, réclamez la parution « non-titulaire » du SNUEP-FSU à votre correspondant académique.

Pour l'enseignement professionnel  
> Ne lâchons rien!



Infos n°171

## À L'ÉCOUTE DES SYNDIQUÉ-ES

• **Question :** « Je suis PLP lettres-langue à Mulhouse, et ma conjointe est professeur des écoles dans l'académie de Besançon. Nous souhaiterions dans un avenir proche déménager dans la région de Strasbourg. Quelle serait la procédure la plus appropriée ? »

**Réponse :** Votre conjointe doit passer au mouvement des PE. Elle doit formuler une demande de changement de département. Cette demande fait l'objet de deux opérations administratives : les permutations et mutations informatisées en novembre-décembre d'une part, et les mutations manuelles en mai-juin d'autre part. Quant à vous, effectivement, il vous faut faire une demande de mutation à l'intra pour rejoindre Strasbourg et sa région.

A priori si votre femme demande sa mutation pour Strasbourg :

1. Elle l'obtient par mutation informatisée : vous avez alors à l'intra des points pour la rejoindre (il faudra vérifier dans la circulaire rectoriale à paraître début 2012) sachant que le contexte avec le bac pro 3 ans et le développement de l'apprentissage freine la mobilité des enseignants. 8000 postes de PLP ont été supprimés en 8 ans et la rentrée 2012 s'annonce très mauvaise sur ce plan.

2. Elle ne l'obtient pas par mutation informatisée : vous pouvez toujours demander votre mutation à l'intra pour Strasbourg. Si vous ne l'obtenez pas de toute façon vous restez sur votre poste actuel. Votre femme devra alors participer aux mutations manuelles. Il lui faudra faire une demande d'exeat (autorisation de sortie) auprès de l'IA. du département d'exercice, accompagnée d'une demande d'ineat (autorisation d'entrée) à destination de l'IA. du ou des départements sollicités. Ces demandes doivent obligatoirement transiter par la voie hiérarchique.

• **Question :** « Plusieurs collègues et moi-même faisons de l'accompagnement personnalisé, accompagnement qui figure dans notre emploi du temps. Et surprise hier, quand j'ai signé mon état de service, l'heure d'accompagnement personnalisé (heure quinzaine) n'y figurait pas. J'ai appris par le proviseur adjoint, que l'heure d'accompagnement personnalisé était payée en HSE et non en HSA, afin de faire des économies. Nous devons ainsi faire remonter à la direction les heures réellement effectuées en Accompagnement personnalisé. Est-ce légal ? Y a-t-il un texte qui stipule que cet accompagnement est rémunéré en HSE et non en HSA ? Les collègues concernés m'ont interpellée à ce sujet. Je n'ai pu que leur répéter ce que le proviseur adjoint m'avait dit. Or, il me semble que cette heure quinzaine, va me demander beaucoup de travail, puisque je vais travailler avec les élèves sur leur dossier projet professionnel. Les aider à rédiger, à faire des recherches, corriger les fautes, les préparer à l'oral... Bref, c'est une non-reconnaissance du travail effectué. »

**Réponse :** Les 2,5 heures heddo d'accompagnement personnalisé font partie de la grille horaire des bac pro et à ce titre doivent être distribuées en heures-postes ou en HSA mais sûrement pas en HSE. Les collègues sont protégés par leur statut : leur service hebdomadaire est de 18h plus 1 seule HSA. L'administration ne peut leur imposer des HSE et sûrement pas des HSE à raison d'une tous les 15 jours cela ressemble fort à de l'annualisation de service. Le SNUEP-FSU conseille de refuser vivement ces HSE surtout si c'est pour faire des économies sur le dos des PLP. Il faut y voir ici un ballon d'essai : ATTENTION, s'ils acceptent cette année il y a toutes les chances que cela perdure.

• **Question :** « Bonjour, Je suis en CDD prof de biotechnologie en LP. J'assure les heures de PSE (Prévention Santé Environnement) et je suis formateur SST (secourisme). Les formations secourisme représentent 96h sur l'année. Cette année le proviseur adjoint m'a indiqué qu'il ne pourrait pas me rémunérer ces heures en HSE arguant du fait que je devrais les heures durant lesquelles les élèves sont en stage. Ces heures de secourisme viennent en plus de mon service (18h+3HSA). Est-ce que je dois les heures durant lesquelles les élèves sont en stage ? Si oui, quelles sont les modalités selon lesquelles je les devrais ? Sur quels textes officiels pourrais-je appuyer mes arguments ? »

**Réponse :** Vous ne devez aucune heure quand vos élèves sont en stage, il y a un calcul très précis qui est fait dans notre statut. Vous pouvez contacter votre secrétaire local qui dispose d'un mémento où le sujet est traité très précisément.

Pour le diplôme de SST, si votre proviseur ne peut vous payer en HSE, il peut très bien contacter un organisme extérieur pour faire ces formations, surtout si vous faites déjà 3 HSA. Pour être direct, il a essayé de vous rouler. Quelques proviseurs essaient de faire travailler les collègues pendant les périodes de stages, mais il faut savoir que c'est totalement illégal. Le passage du diplôme de SST pose des problèmes car c'est une charge très lourde et difficilement réalisable, sauf à faire des HSE à n'en plus finir. Nous ne sommes pas prof de SST mais de PSE, de plus nous n'avons pas les classes avec un effectif de 12 sur des plages de 2h donc faire passer le diplôme est pour ainsi dire impossible.

• **Question :** « Mon proviseur dit qu'il n'est pas possible d'organiser des réunions syndicales sur le temps de service ? La section locale a déposé une heure une semaine à l'avance pour mardi de 11 à 12, mais le proviseur veut que la réunion se tienne après les cours. »

L'Heure mensuelle d'information syndicale est définie à l'article 5 du décret de 1982 qui régit le droit syndical dans la fonction publique. Cet article est très précis et mérite un combat syndical : « Les organisations syndicales les

plus représentatives sont autorisées à tenir, pendant les heures de service, une heure mensuelle d'information. » Quant à l'horaire de la réunion, il peut être modulé en fonction des contraintes particulières de l'établissement. Le texte dit : « La tenue des réunions ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service ou entraîner une réduction de la durée d'ouverture de ce service aux usagers ». Elle peut donc être organisée le matin de 8 à 9 ou le soir de 16 à 17 mais aussi de 11 à 12 ou de 13 à 14. Il est souhaitable quand cela est possible de trouver un accord avec le proviseur en tenant compte du nombre de personnes présentes dans l'établissement.

En cas de refus du proviseur d'autoriser l'organisation d'une réunion syndicale sur le temps de service, adressez-vous au secrétaire académique du SNUEP-FSU pour demander un RV avec le DRH afin d'exiger l'application des textes.

• **Question :** « En début de semaine, les militants de la section académique du SNUEP-FSU ont connu quelques incidents pour ses distributions de tract car des chefs d'établissement ont tenté de gêner notre travail militant : des règles nouvelles interdiraient la possibilité aux militants syndicaux de venir distribuer les journaux académiques édités dans le cadre de la campagne électorale. Qu'en est-il exactement ? »

**Réponse :** il n'y a aucun changement ni « règles nouvelles ». Le droit syndical dans la fonction publique s'applique toujours selon le décret de 1982 et tout membre d'une organisation syndicale mandaté à cet effet a le droit d'aller distribuer l'information syndicale en salle des profs. Donc, pour rappeler quelques éléments :

- Nous avons totalement le droit d'entrer dans les établissements et d'y tracter, de même que d'aller discuter avec les collègues, sans prévenir qui que ce soit à l'avance,
- La seule chose que nous devons faire est d'aller nous présenter aux chefs pour leur signaler notre présence. C'est une règle simple de courtoisie que nous pouvons facilement appliquer.
- Si un chef fait une quelconque difficulté, prévenez votre secrétaire académique immédiatement. L'administration doit faire respecter nos droits syndicaux. Il n'y a donc pas de raison qu'on se prive de lui signaler les problèmes et de faire rappeler à l'ordre les chefs pénibles et zélés dans leur combat antisyndical.

### > Lu au BO

AU BULLETIN OFFICIEL N°35 DU 29 SEPTEMBRE 2011

Brevet des métiers d'art -Modification du code de l'éducation (partie réglementaire) - décret n° 2011-1029 du 26-8-2011

# AVEC LA FSU, DONNONS UN AVENIR AU SYSTÈME ÉDUCATIF... POUR LA RÉUSSITE DE TOUS !

Dans une société de plus en plus injuste et inégalitaire, l'École n'arrive pas à garantir à tous et partout les mêmes droits à la réussite scolaire et ce malgré l'engagement sans faille des personnels de l'Éducation, enseignants, CPE, COPS, personnels administratifs, TOS, assistants sociaux, infirmières et personnels d'encadrement qui ont à cœur d'assurer chaque jour leurs missions.

Les rapports et études internationales le rappellent régulièrement : c'est une école à plusieurs vitesses qui se construit au fur et à mesure des « réformes » mises en œuvre et des suppressions massives de postes. Plus qu'ailleurs, le poids des inégalités sociales pèse de manière insoutenable dans les résultats scolaires des élèves.

Et le gouvernement voudrait faire croire que réussite et/ou échec scolaire dépendent de la seule volonté individuelle des acteurs, élèves, parents, enseignants, personnels de l'éducation.

Quid de la responsabilité de l'École ? De la politique éducative et des moyens alloués ? Des inégalités sociales et territoriales ?

Nous reentrons dans l'École du XXIème siècle et pourtant les évolutions de notre société, les besoins nouveaux, les défis à relever qu'ils soient culturels, scientifiques, économiques ou écologiques ne sont pas pris en compte par les politiques éducatives.

Il est temps de penser un autre projet éducatif qui concilie qualité et quantité.

L'Éducation, la Formation et la Recherche ne sont pas des charges mais des investissements d'avenir indispensables pour les générations futures. Ce sont des leviers essentiels pour construire une société solidaire respectueuse de chacun et de la planète, où l'égalité et la justice permettent à tous dignité et liberté.

Le service public laïque d'éducation joue un rôle irremplaçable pour transcender les particularismes et les hasards de la naissance et lutter contre les biais sociaux.

Pour réussir ce défi, notre système éducatif doit évoluer et se transformer.

## • Passer d'une responsabilité individuelle à une responsabilité collective

La FSU tient à réaffirmer que le service public d'éducation peut et doit assurer la réussite de tous quelle que soit l'origine sociale ou territoriale. C'est une question de justice. Notre système éducatif ne doit pas être une machine à organiser le tri mais à développer les capacités de réussite de chacun et les faire réussir tous. Pour cela, il est indispensable d'avoir les mêmes exigences pour tous.

Cela relève d'une responsabilité collective. D'un engagement de la société.

Si notre système éducatif a fait d'incontestables progrès, il butte contre le noyau dur d'un échec scolaire socialement marqué. Il est urgent de changer cette donne.

Nous pensons qu'il est possible de franchir une nouvelle étape qualitative pour assurer une réelle démocratisation.

Notre projet est de redonner un sens à l'École dans notre société.

Pour cela il faut déjà retisser les liens entre les savoirs et la culture, facteurs d'émancipation et de citoyenneté. C'est le sens de la culture commune, indispensable à chacun, que nous proposons. L'objectif est d'assurer une scolarité complète et réussie à tous les jeunes jusque dans les 3 voies du lycée. Porter la scolarité obligatoire à 18 ans en est un levier.

C'est grâce à cette solide formation initiale que le citoyen de demain pourra se former tout au long de la vie.

À l'opposé de cette école inégalitaire qui propose une formation à minima pour les élèves les plus fragiles, avec une régression inquiétante comme le retour de l'apprentissage précoce, il faut penser le parcours de l'élève de la maternelle à l'enseignement supérieur et permettre une élévation du niveau de qualification de tous les jeunes. Plus aucun jeune ne doit sortir sans qualification du système éducatif.

Ceci nécessite de travailler les continuités et ruptures, les passerelles entre les trois voies du lycée et de développer les poursuites d'études vers les formations du supérieur.

## • Lutter contre l'échec scolaire et la difficulté scolaire

Il faut développer une politique éducative répondant chaque jour, dans chaque classe, aux besoins de chaque élève avec l'objectif de les faire réussir tous. Il faut faire porter les efforts d'abord sur le travail en classe, sur les apprentissages à y construire et y développer. Il s'agit de mieux prendre en compte dans le travail scolaire, l'activité réelle des élèves, leur prise d'initiatives et leurs réalisations. C'est d'abord dans la classe que doit être proposée et organisée « l'aide aux élèves ».

Cela n'est pas possible actuellement avec les effectifs de classes qui augmentent, avec la réduction des possibilités d'aides spécialisées, de travail en groupes.

Le service public d'orientation scolaire doit être pensé au service de la réussite des jeunes.

Les vies scolaires doivent être développées et le fonctionnement des établissements doit permettre l'expression démocratique des lycéens et leur participation à la vie de leur établissement.

Cela implique aussi de penser le nécessaire lien entre l'École et son environnement.

Il est urgent de refonder l'Éducation prioritaire en repensant la carte et les moyens alloués, et de travailler à davantage de mixité sociale sur l'ensemble du territoire. Cela passe entre autre par une sectorisation soucieuse d'équilibrer les établissements et l'abandon des dispositifs dérogatoires comme les ECLAIR.

Pour la FSU, afin de prendre en compte les publics scolaires et leur environnement, les amener tous aux mêmes objectifs, l'autonomie consiste à donner plus de capacité d'agir et d'initiatives aux équipes dans un cadre qui doit rester national et dans le respect de garanties statutaires.

## • Mais pour que les personnels exercent mieux leurs métiers, il faut leur en donner les outils

Il faut arrêter la politique de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite et recruter des personnels formés et en nombre suffisant. Nous proposons pour cela un système de pré recrutements pour les étudiants et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de recrutements afin de rattraper la politique de ces dernières années et recruter progressivement à la hauteur des besoins.

La formation est un enjeu majeur. Un haut niveau de qualification, le master, ne suffit pas pour savoir enseigner. Enseigner est un métier qui s'apprend. Les futurs enseignants doivent bénéficier d'une véritable formation professionnelle et d'une entrée progressive dans le métier. Une autre réforme de la formation initiale et la rénovation de la formation continue sont urgentes.

Il faut également permettre aux personnels de travailler différemment :

- en leur permettant de varier les situations pédagogiques, de dédoubler des classes, de travailler en petits groupes, de mieux prendre en charge tous les élèves...

- avec du temps de concertation et le développement du travail en équipes pluri-professionnelles car c'est l'ensemble des personnels qui concourent à la réussite de tous les jeunes.

Il faut aussi reconnaître le travail de ces personnels en revalorisant leurs métiers et leur traitement. C'est une question de justice et de reconnaissance sociale. C'est aussi un moyen de rendre ces métiers de la Fonction publique attractifs.

Le débat sur les services des enseignants, leurs missions, leurs statuts, n'aurait de sens que dans cette perspective, et avec le double objectif d'améliorer la réussite des élèves et les conditions d'enseignement des enseignants.

La société a rendez-vous avec l'École. Le XXIème siècle doit être celui de l'engagement pour la réussite de tous les jeunes. Il faudra aussi redonner confiance aux acteurs. Les évolutions ne se feront pas sans eux. Pour sa part, la FSU est prête à s'y engager.